

### Séance du 07 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire.

**Présents** : Mmes et MM BAREILLE, BERGÉ, CAPDEVOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, CUYALA-PROVENCE, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFAILLE, LALANNE, LAPLACE-NOBLE, MALABAT, PEYROULET, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX\*\*\*\*\*

**Absent ayant donné procuration** : M. ALLANOT (Mme VIRLOGEUX), Mme CAMPOS (Mme LALANNE), Mme LANDRIEU (Mme LACROIX)\*\*\*\*\*

**Absents excusés** : MM. LENOIR, REIMANN\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance** : M. CAYRON.

oo

### Objet : Finances - Tarifs Périscolaires matin et soir : Année Scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux.

À ce titre, il précise la démarche de tarification sociale et solidaire initiée à compter du 1er septembre 2022. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs périscolaires du matin et du soir, définis en fonction de la valeur du quotient familial :

#### Élève résidant dans la commune

	QF <750	751 < QF < 950	951 < QF < 1 200	1201 < QF < 1500	QF > 1501
de 1 à 8 heures (à l'heure)	1.82€	2.01€	2.19€	2.24€	2.32€
de 9 à 20 heures (forfait)	16.38€	18.08€	19.71€	20.16€	20.87€
Plus de 20 heures (forfait)	28.80€	31.80€	34.65€	35.70€	36.70€

#### Elève résidant dans une commune extérieure :

	Montant
de 1 à 8 heures (à l'heure)	3.04€
de 9 à 20 heures (forfait)	27.40€
Plus de 20 heures (forfait)	48.16€

**Toute heure commencée est due.**

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	18	21

  

CONVOCAZION	
Date :	29/06/2023
Affichage :	29/06/2023



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Publication le :

N° 2023-51D